



Avis de demande de confidentialité

Le 5 septembre 2024

CMD 24-H3

Conformément à l'article 12 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#), **Ontario Power Generation Inc. (OPG)** a demandé que les renseignements associés à la question à l'étude suivante demeurent confidentiels :

Demande d'OPG visant à obtenir un permis de construction d'un seul réacteur BWRX-300 pour son projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) sollicite les commentaires du public concernant les demandes d'OPG. Les détails de cette audience publique se trouvent dans l'[avis d'audience publique](#).

Demandes de confidentialité

OPG a présenté 4 demandes de confidentialité connexes concernant la question à l'étude :

1. [Demande de confidentialité pour le matériel soumis relativement au document « NK054-CORR-00531-10740, Darlington New Nuclear Project – Submission of Package #3 Security Deliverables in Support of the Licence to Construct Application for the CNSC Review »](#)
2. [Demande de confidentialité pour le matériel soumis relativement au document « CMD #24-H3.1, OPG Written Submission in Support of the Darlington New Nuclear Project Application for a Power Reactor Construction Licence »](#)
3. [Demande de confidentialité pour le matériel soumis relativement au document « CMD #24-H3, CNSC Staff Review and Assessment of OPG's Application for a Licence to Construct a BWRX-300 Reactor at the Darlington New Nuclear Project Site »](#)
4. [Demande de protection des renseignements confidentiels dans le cadre du document « NK054-CORR-00531-10775, Darlington New Nuclear Project – Submission of Package #6b Construction and Commissioning Program Confidential Deliverables in Support of the Licence to Construct Application for the CNSC Review »](#)

Les demandes contiennent également des résumés non confidentiels ou des versions expurgées de documents pour lesquels OPG a demandé un traitement confidentiel. Avant la tenue de l'audience, la Commission rendra une décision en vertu de l'article 12 sur les mesures à prendre, le cas échéant, pour protéger les renseignements confidentiels. Pour rendre sa décision, la Commission examinera les demandes d'OPG ainsi que tout commentaire reçu d'autres parties intéressées.

Pour formuler des commentaires sur cette demande

Les parties intéressées qui souhaitent commenter cette demande de confidentialité sont invitées à présenter un mémoire au [Greffé de la Commission](#) dans lequel elles expliquent :

- a. la raison pour laquelle le matériel devrait être rendu public ou non
- b. la raison pour laquelle le matériel non confidentiel disponible ou proposé est suffisant ou non
- c. le cas échéant, les renseignements précis qui devraient être mis à la disposition du public, et pourquoi

Les commentaires sur la demande de confidentialité doivent être déposés auprès du Greffé de la Commission au plus tard le 20 septembre 2024.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Agent principal du tribunal

Greffé de la Commission

Commission canadienne de sûreté nucléaire

280, rue Slater, C.P. 1046, succursale B

Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Téléphone : 343-542-8587

Télécopieur : 613-995-5086

Courriel : interventions@cnsccsn.gc.ca

Web : [Participer à une audience publique de la Commission](#)